

Administration communale de Waremmme
Rue Joseph Wauters 2
4300 Waremmme
Téléphone : 019/67.99.66
Email : taxes@waremmme.be

Taxe communale annuelle sur les logements loués meublés
Exercice d'imposition 2026

Le règlement-taxe sur les logements loués meublés (1) – exercices 2026 à 2031 – voté par le Conseil Communal du 17 novembre 2025, prévoit, en son article 7, l'obligation de la part du citoyen de déclarer les logements loués meublés au plus tard 30 jours après réception du document de la commune ou, en l'absence de document de la commune, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition.

Afin d'être recevable, votre déclaration doit être remise de préférence par courriel à l'adresse électronique marieve.destineez@waremmme.be ou par courrier à l'attention de Madame Destineez, conseillère en Logement, Rue Joseph Wauters 2 – 4300 Waremmme.

La charge de la preuve de l'envoi ou du dépôt de la déclaration incombe au redevable.

Je soussigné :

- Nom :
- Prénom :
- Téléphone :
- E-mail :
- Adresse :
.....

Agissant pour :

- ☐ Moi-même
- ☐ La société :
 - Dénomination et forme juridique :
 - Numéro d'entreprises/de TVA :
 - Ayant son siège social :
.....

Adresse du/des logement(s) concerné(s) (rue, n°, boîte)	≤ 28 m ²	Logement meublé	Permis de location	Motif d'exonération (le cas échéant à justifier)
	☐	☐	☐	
	☐	☐	☐	
	☐	☐	☐	
	☐	☐	☐	
	☐	☐	☐	
	☐	☐	☐	
	☐	☐	☐	
	☐	☐	☐	
	☐	☐	☐	

Veuillez cocher les cases correspondant à la situation du logement. Le champ « Motif d'exonération » est à compléter uniquement en cas d'exonération et Veuillez joindre la preuve nécessaire en fonction du type d'exemption.

Certifié sincère et véritable,

Fait à Le

Le déclarant (NOM et signature)

A défaut de retour de ce document dans les délais, nous serons contraints de mettre en place une procédure de taxation d'office avec majoration. De même, une déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraînera le lancement d'une procédure de taxation d'office avec majoration tel que prévu par l'article L3321-6 du code de la démocratie locale.